

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LNJ École de Conduite

15 avenue Henri Barbusse
74100 Annemasse

Formations dispensées :

- Permis B (boîte manuelle et automatique)
- Conduite accompagnée (AAC)
- Conduite supervisée

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables aux élèves inscrits auprès de LNJ École de Conduite.

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Article 2 – Inscription

L'inscription devient effective après :

- la signature du contrat de formation
- la fourniture des documents demandés
- le paiement des sommes prévues

LNJ École de Conduite se réserve le droit de refuser, suspendre ou interrompre une formation en cas de non-respect du règlement intérieur.

Article 3 – Organisation et durée des leçons

Une leçon de conduite comprend :

- le temps d'installation
- la conduite effective
- les explications pédagogiques
- le bilan de fin de leçon

La durée pédagogique est définie comme suit :

- une leçon d'1 heure correspond à 50 minutes de formation effective
- une leçon de 2 heures correspond à 1 heure et 45 minutes de formation effective

L'enseignant reste seul responsable du déroulement pédagogique.

Article 4 – Annulation des leçons

Toute leçon doit être annulée au minimum 48 heures ouvrables à l'avance.

À défaut :

- la leçon est due intégralement
- elle ne sera ni remboursée ni reportée

Sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article 5 – Retard

En cas de retard de l'élève :

- La leçon reste due intégralement
- L'enseignant ne rattrapera pas le retard de l'élève

Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon pourra être annulée et restera due.

Article 6 – Comportement

L'élève doit adopter un comportement respectueux envers :

- les enseignants
- le personnel
- les autres usagers

Sont strictement interdits :

- insultes
- agressivité
- violence
- conduite sous alcool ou stupéfiants

LNJ École de Conduite se réserve le droit d'interrompre immédiatement la formation.

Article 7 – Conditions d'aptitude et tenue obligatoire

L'élève doit être en état physique et mental de conduire.

Le port de chaussures adaptées est obligatoire.

Sont strictement interdits pendant les leçons de conduite :

- tongs

- sandales
- chaussures à talons
- toute chaussure ne permettant pas un contrôle sécurisé des pédales

L'enseignant peut refuser la leçon si ces conditions ne sont pas respectées.

Dans ce cas, la leçon restera due.

Article 8 – Paiement et protection contre les impayés

Les leçons doivent être réglées à l'avance.

En cas d'impayé :

- les leçons seront suspendues immédiatement
- aucune présentation à l'examen ne sera effectuée
- le dossier pourra être bloqué jusqu'à régularisation complète

Le dossier administratif de l'élève pourra être retenu jusqu'au paiement complet des sommes dues, conformément à la réglementation en vigueur.

LNJ École de Conduite se réserve le droit :

- d'engager des poursuites judiciaires
- de faire appel à un organisme de recouvrement

Tous les frais engagés seront à la charge de l'élève conformément à la réglementation.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les prestations déjà réalisées.

Article 9 – Présentation à l'examen et décharge obligatoire

LNJ École de Conduite applique un programme pédagogique visant à garantir la sécurité et la réussite de l'élève.

Si un élève refuse de suivre la formation recommandée par l'établissement et exige une présentation à l'examen malgré un avis pédagogique défavorable, LNJ École de Conduite sera dans l'obligation de le présenter à l'examen, conformément à la réglementation.

Avant la présentation à l'examen, l'élève devra obligatoirement signer une décharge de responsabilité.

Cette décharge confirme que l'élève assume seul la responsabilité de sa décision de se présenter à l'examen contre l'avis pédagogique de l'établissement.

En cas d'échec à l'examen :

- L'élève devra récupérer son dossier administratif
- L'élève ne fera plus partie des élèves de LNJ École de Conduite
- Aucune poursuite de formation ne sera assurée

LNJ École de Conduite décline toute responsabilité liée à cet échec.

Article 10 – Responsabilité

LNJ École de Conduite décline toute responsabilité en cas :

- De perte ou vol d'effets personnels
- D'échec à l'examen
- De non-respect des consignes pédagogiques

Article 11 – Résiliation

LNJ École de Conduite se réserve le droit de résilier la formation en cas :

- de non-paiement
- de non-respect du règlement intérieur
- de comportement dangereux ou inadapté

Sans remboursement des prestations effectuées.

Article 12 – Acceptation

Le présent règlement intérieur est remis à chaque élève lors de son inscription.

Fait à Annemasse

Date :

Signature de l'élève

Mention : "Lu et approuvé"

Signature

LNJ École de Conduite